

AFFAIRE N° 2

RATIFICATION arrêté nommant M. BOSSU Architecte Conseil de la
Commune de Saint-Denis.

M. le MAIRE. - Par suite des nombreux travaux que nous avons à effectuer et pour lesquels on demande plans et devis j'ai dû prendre un arrêté nommant M. BOSSU, architecte Conseil de la Commune de Saint-Denis. Par manque d'architecte souvent nos demandes de subventions au FIDOM n'ont pu être prises en considération; le dossier étant constitué tardivement. Cette lacune est désormais comblée.

L'architecte percevra sur le montant des travaux exécutés:
5 % jusqu'à 10 millions
4 % au dessus de 10 millions.

Les bureaux de Monsieur BOSSU sont à Paris en relation avec les Ministères et nous faciliterons encore nos démarches.

Je vous demande votre approbation pour la nomination de Monsieur BOSSU comme architecte conseil de la Commune de Saint-Denis.

M. VERGOZ. - La résidence de Monsieur BOSSU, où se trouve-t-elle

M. le MAIRE. - A Paris, ses représentants sont à Madagascar et à la Réunion.

Adopté à la majorité.

Vu et soumis à l'
approbation de
M. le Maire
A Paris le 9-1-51
P. le Secrétaire Général
le Chef de B^{on} de B^{on}
Signé: Gavarini

Approuvé
A Paris le 12-1-51
P. le Maire et par délégation
le Secrétaire Général